



Règlement du jeu concours Instagram cdoscotedor

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or (CDOS 21), immatriculé sous le numéro SIRET 38125998500046 ayant son siège social au 1 rue Jean Monnet à Chenôve (21300) organise un jeu concours sur son compte Instagram, gratuit et sans obligation d'achat, en collaboration avec **Rival Quiz** à Dijon, **Vertical'Art** à Chenôve, **F5** à Chenôve, **Gigafit** à Quetigny, **Holly's Diner** à Quetigny et **Le Klube** à Dijon.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert du **15 au 30 janvier 2025** à toutes les personnes majeures disposant d'un compte personnel Instagram, sous réserve des personnes exclues visées à l'article 3-2 du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

3-1) Déroulement du jeu concours :

- Dans la journée du **15 janvier 2025**, une publication sur la page Instagram du cdoscotedor annonce le lancement d'un jeu concours en partenariat avec **Rival Quiz** à Dijon, **Vertical'Art** à Chenôve, **F5** à Chenôve, **Gigafit** à Quetigny, **Holly's Diner** à Quetigny et **Le Klube** à Dijon. Les participants devront respecter la démarche à suivre pour avoir la chance de participer au tirage au sort.
- Pour jouer, les participants doivent
 1. Être abonné au compte @cdoscotedor
 2. Aimer la publication
 3. Identifier 2 amis en commentaire
 4. Pour maximiser leur chance (x2) : les participants devront partager dans leur story Instagram, la publication en mode public en identifiant @cdoscotedor
- Les 30 gagnants seront tirés au sort dans la journée du 31 janvier 2025.

3-2) Exclusion de la participation

Sont exclues

- Tous les employés du CDOS 21, ayant collaborés à la conception et réalisation du présent concours.
- Toutes personnes ayant participé après la date limite fixée dans l'article 2.

3-3) Comportement abusif

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combinées, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

Article 4 : Analyse des participations

4-1) Date limite de participation : **30 janvier 2025** lorsque le CDOS 21 annonce sur la publication que le concours est terminé.

4-2) Les réponses seront contrôlées et le tirage au sort sera effectué par :

- **Manon VILLIERS**, en service civique
- et/ou **Aubin LANGINIEUX**, Agent de développement
- et/ou **Mario JOBARD**, Agent de développement
- et/ou **Laure VAYER**, Agent de développement.

Les membres du jury vérifieront que l'ensemble des réponses respectent les dispositions de l'article 3 de ce présent règlement. A défaut, les candidats ne seront pas acceptés.

Article 5 : Prix du concours

Les 30 gagnants seront récompensés par les lots suivants :

- Goodies offerts par le CDOS 21
- 3 entrées offertes par Rival Quiz à Dijon d'une valeur de 20€ chacune valable jusqu'au 31/12/2025
- 10 entrées gratuites à Vertical'Art à Chenôve
- 2 parties pour une activité soccer offertes par F5 à Chenôve.
- 2 parties offertes pour une activité Bubble foot par F5 à Chenôve.
- 10 cadeaux offerts par Gigafit à Quetigny
- Un lot offert par Holly's Diner à Quetigny
- 1 location de terrain de sport offerte par Le Klube à Dijon

Le lot remis aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, le CDOS 21 se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente. **Les gagnants ont jusqu'au 28 février 2025 pour venir récupérer leur lot à l'accueil du CDOS 21 situé au 1 rue Jean Monnet durant les heures d'ouverture. Aucun envoi par la poste ne sera effectué.**

Les gagnants renoncent à demander au **CDOS 21**, à **Rival Quiz**, à **Vertical'Art**, à **F5**, à **Gigafit**, à **Holly's Diner** et **Le Klube** à Dijon tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement est référencé sur le site internet du CDOS 21 : [CDOS de Côte-d'Or – Au service du sport en Côte-d'Or](#)

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte d'or - 1 rue Jean Monnet – 21 300 Chenôve. Les frais postaux nécessaires à l'obtention de ce règlement ne seront pas remboursés par le CDOS 21.

Article 7 : Remboursement des frais du jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner

lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Le CDOS 21 décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou toutes autres connexions techniques.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tous recours contre les décisions de l'organisateur du jeu.

Article 10 : Faculté de modification / suppression du jeu

L'organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le CDOS 21 pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Loi applicable

Le présent concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au CDOS 21.

Article 13 : Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.